

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2026-04-004**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur et Madame TUDORET, résidents sur la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 200.00 € pour le samedi 25 avril 2026.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur et Madame TUDORET et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 7 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,  
Régis SIMOND

005-210501193-20260407-DEC2026-04-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

